



**MANUEL D'INFORMATION DE
HOCKEY CANADA SUR LE
MODÈLE CANADIEN DU
DÉVELOPPEMENT**

AOÛT 2006

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE DE LA DIRECTION	3
PHILOSOPHIE DU MODÈLE CANADIEN DU DÉVELOPPEMENT	4
GLOSSAIRE ET DÉFINITIONS	5
AFFILIATION	7
Principes directeurs	7
Le joueur de quatorze (14) ans	7
Le joueur de quinze (15) ans	7
Le joueur de seize (16) ans	8
FAQ sur l'affiliation	9
LIMITES VISANT LES JOUEURS	13
Principes directeurs	13
Tableau	13
Dispositions visant la moyenne	13
FAQ sur la répartition des joueurs	14
DÉSIGNATION D'UN MILIEU RURAL OU ÉLOIGNÉ	15
Principes directeurs	15
Le joueur de quatorze (14) ans	15
Le joueur de quinze (15) ans	15
Le joueur de seize (16) ans	15
Le joueur de dix-sept (17) ans	15
FAQ sur le milieu rural ou éloigné	16
DÉSIGNATION D'UN JOUEUR LOCAL	17
Principes directeurs	17
FAQ sur le joueur local	17
JOUEURS EXCEPTIONNELS	18
Le joueur de quatorze (14) ans	18
Le joueur de quinze (15) ans	18
Le joueur de seize (16) ans	18
Le joueur de dix-sept (17) ans	18
TRANSFERTS INTERBRANCHES DU JOUEUR DE DIX-SEPT (17) ANS	19
APPELS	20
Le joueur de quatorze (14) ans	20
Le joueur de quinze (15) ans	20
Le joueur de seize (16) ans	20
Le joueur de dix-sept (17) ans	20
Joueurs de dix-sept (17) ans et moins (USA Hockey à Hockey Canada)	21
Joueurs de seize (16) ans et moins (Hockey Canada à USA Hockey)	21
DIRECTIVES POUR LA MISE EN ŒUVRE À LA DISCRÉTION DES BRANCHES	22
ANNEXE 1	23

SOMMAIRE DE LA DIRECTION

Le modèle canadien du développement (MCD) tel que nous le connaissons aujourd'hui est le fruit de plus de trois ans et demi de travail dévoué de la part de plusieurs bénévoles et membres du personnel des branches et de l'organisation nationale. Les délégués à l'assemblée générale annuelle 2005 de Hockey Canada à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, ont approuvé le MCD qui comprend une série de recommandations ayant un impact sur les joueurs âgés de 14 à 17 ans. Fait encore plus important, ils ont approuvé une orientation philosophique pour le développement des joueurs au sein du système de clubs au Canada.

Depuis l'AGA 2005 de Hockey Canada, le MCD a fait l'objet d'une vaste couverture médiatique et d'une analyse complète et minutieuse de la part des parents, entraîneurs et administrateurs. Ceci a donné lieu à une foule de questions, de commentaires et d'observations générales sur le MCD.

Depuis son AGA de 2005, Hockey Canada a apporté des modifications au MCD pour qu'il puisse être mis en œuvre à sa première saison. Puisque les modifications ont été apportées à l'été 2005 et pendant la saison, il fallait donc résoudre et ratifier officiellement les décisions pour la saison 2006-2007. Ceci a eu lieu lors de l'AGA 2006 de Hockey Canada à Saint-Jean, Terre-Neuve. Les trois principaux changements apportés au manuel de l'an dernier visent les procédures d'affiliation pour les joueurs de seize (16) ans et plus, les limites visant les joueurs de seize (16) ans et le retrait de la procédure ayant trait aux droits acquis.

Le présent document a deux principales raisons d'être :

- Servir de document officiel de référence sur le MCD. Toutefois, si une erreur ou un écart se produisait à la suite de la lecture de ce document, la politique du MCD et les procès-verbaux officiels des réunions de cette association serviront de base pour l'interprétation.
- L'information contenue dans ce document devrait répondre à la plupart des questions qui ont été posées en plus de fournir, aux administrateurs, l'orientation et les réponses dont ils auront besoin pour mettre le MCD en œuvre.

Ce document a été structuré pour faciliter sa consultation et sa mise à jour au fil du temps. Les chapitres sont divisés en fonction des thèmes du MCD, des affiliations, des droits acquis, etc. et de l'impact sur des groupes d'âges donnés. Les questions fréquentes tentent de répondre à la plupart des questions. Le dernier chapitre contient les règlements visant le MCD. Nous espérons que ce document sera le seul que vous aurez à consulter.

Il est important de comprendre que certaines parties du MCD sont incomplètes. Voilà pourquoi ce document est un document de travail. Aucun changement ne sera apporté aux renseignements contenus dans ce document; toutefois, il existe certaines parties qui devront être formalisées au cours des deux prochaines années.

Enfin, si, comme lecteur du présent document, vous êtes confus ou ne comprenez pas les renseignements, veuillez communiquer avec le directeur administratif de votre association provinciale qui pourra vous éclaircir.

PHILOSOPHIE DU MODÈLE CANADIEN DU DÉVELOPPEMENT PRIORITÉ AU CANADA ET AU SYSTÈME CANADIEN

Le modèle canadien du développement a vu le jour compte tenu du désir de créer un système uniforme pour la progression et le développement des joueurs de hockey canadiens au sein du système de clubs en vigueur au Canada.

Notre objectif est de développer un modèle canadien de hockey qui offre aux joueurs canadiens un programme qui répond à tous leurs besoins en matière de hockey et d'éducation, et ce, à l'intérieur du Canada.

Nous avons toujours cru que le système canadien actuel pour le développement est le meilleur du monde et notre succès sur la scène internationale confirme cette croyance. Mais, il faut tenir compte de certains éléments.

Nous ne pouvons nous fier à nos réussites passées. Nous devons toujours essayer d'améliorer ce que nous faisons, pas seulement pour remporter des médailles d'or, mais plutôt pour continuer d'être des chefs de file à l'échelle mondiale tout en offrant à nos participants les occasions de développer leur plein potentiel en n'oubliant jamais d'accorder la priorité au développement intégral de l'athlète.

Nous devons aussi faire un bien meilleur travail pour **dire** aux gens que nous avons les meilleurs programmes et les meilleurs choix pour les participants. C'est pourquoi vous serez témoins d'une stratégie de communication intégrée clamant haut et fort que nous sommes les meilleurs et que nous travaillons à conserver ce statut. Nous voulons que nos joueurs aient toute l'information au moment de choisir leur plan de carrière au hockey. Nous croyons fermement que lorsqu'ils auront tous les renseignements, ils choisiront le Canada et le système canadien.

Reste-t-il du travail à faire? Bien sûr. Nous devons offrir une plus vaste gamme de choix en matière d'éducation. Nous devons offrir plus de choix aux joueurs qui terminent leur hockey junior. Nous devons continuer d'étudier tout, du hockey récréatif à la haute performance, pour nous assurer que ce que nous faisons est ce qu'il y a de mieux, indépendamment du profil, et que cela est dans l'intérêt fondamental des participants.

GLOSSAIRE/DÉFINITIONS

Affilié : joueur provenant d'une équipe d'une catégorie ou division inférieure auquel une équipe appartenant à une catégorie ou division supérieure fait appel afin de pouvoir habiller le nombre maximal de joueurs permis pour un match, conformément aux règles de jeu. Ceci doit avoir lieu en cas d'urgence ou à des fins d'évaluation et doit être fait conformément à l'orientation énoncée aux présentes.

Affilié permanent : joueur qui s'inscrit auprès d'une équipe de catégorie inférieure dans le but exprès de s'affilier, à temps complet, à une équipe de catégorie supérieure (interdit).

Club affilié : le fait d'affilier une équipe à une autre équipe au sein de la structure de club. Par exemple, l'équipe des Hurricanes midget AA de Swift Current est affiliée, en tant qu'équipe, aux Legionnaires midget AAA de Swift Current.

Disposition pour un milieu rural ou éloigné : disposition du MCD qui permet de s'assurer que les joueurs de 15 et 16 ans qui habitent un milieu rural ou éloigné (tel que défini par la branche) ont le droit de jouer au hockey junior C et D lorsqu'ils n'ont pas accès ou aucun accès raisonnable au hockey midget pour les joueurs de 15 ans ou aucun accès ou aucun accès raisonnable au midget AAA pour les joueurs de 16 ans. Les branches sont encouragées à utiliser cette disposition, à leur discrétion, de façon à ce que les joueurs ne soient pas forcés de quitter le jeu en raison de l'absence d'un programme midget en milieu rural.

Droits acquis : expression de référence en vertu de laquelle un joueur a le droit de contrevenir aux règlements en raison de son statut de joueur la saison précédente. Par exemple, en vertu des nouveaux règlements, un joueur devient inadmissible à jouer au même niveau que celui auquel il a joué l'année précédente. Le fait de permettre au joueur de conserver son même statut de joueur constitue un droit acquis.

FAQ : forme abrégée de « Foire aux questions »

Hockey junior : ouvert aux joueurs âgés de vingt (20) ans et moins, y compris, lorsque cela est permis, aux joueurs âgés de seize (16) ans, pendant la saison en cours. De façon générale, le mot junior fera référence à toutes les catégories de hockey junior. Au besoin, les catégories précises seront le junior majeur, le junior A, le junior B, le junior C et le junior D et elles seront identifiées selon le cas.

Joueur local : joueur qui habite et qui a habité dans la même communauté que celle où est située l'équipe et qui a joué au hockey mineur dans la même communauté que celle où est située l'équipe.

Joueurs spécialement affiliés : le fait d'affilier dix-neuf (19) joueurs désignés (par opposition au fait de nommer une équipe) d'une division ou catégorie inférieure provenant de n'importe quel nombre d'équipes au sein d'une région géographique définie par la branche.

Junior majeur : équipes évoluant dans la LCH auprès de la Ligue de hockey de l'Ontario (OHL), la Ligue de hockey junior majeur du Québec (LHJMQ) et de la Ligue de hockey de l'Ouest (WHL).

LCH : forme abrégée de la Ligue canadienne de hockey

MCD : forme abrégée du modèle canadien du développement

Midget AAA : à des fins de référence, ceci désignera le plus haut niveau de hockey midget présenté au sein de n'importe quelle branche.

Plus haut niveau de hockey midget : tel que déterminé par la branche, ceci représente le plus haut niveau de hockey midget offert au joueur. Il peut s'agir du midget AAA, du midget majeur, etc. selon la désignation propre à chaque branche.

S'inscrire : avoir rempli et signé un certificat d'enregistrement de joueur de Hockey Canada ou son équivalent (p. ex., formulaire ou alignement de la branche) pour la saison en cours. S'inscrire signifie être membre d'une équipe qui est membre d'une branche qui est membre de Hockey Canada.

AFFILIATION

PRINCIPES DIRECTEURS

Un des principes fondamentaux de notre structure de club est la capacité de s'affilier à une équipe représentant un groupe d'âge plus avancé ou une catégorie supérieure. On a quelque peu contourné le concept de l'affiliation et la raison d'être de la capacité de s'affilier au cours des dernières années avec l'utilisation de joueurs affiliés permanents et quelques équipes ne respectant pas les protocoles en vigueur au moment d'affilier ou de faire appel à un joueur. Hockey Canada, en modifiant ses règlements, a essayé d'aborder et continuera d'aborder le processus d'affiliation. Par exemple, utiliser des joueurs affiliés permanents est maintenant interdit et les équipes juniors ont droit à deux (2) certificats de plus pour les joueurs actifs afin de diminuer leur dépendance envers des joueurs affiliés en général et des joueurs affiliés permanents en particulier.

LE JOUEUR DE QUATORZE (14) ANS

Il n'y aura aucune affiliation au hockey junior pour les joueurs de quatorze (14) ans et moins, et ce, sans exception.

LE JOUEUR DE QUINZE (15) ANS

Il y aura une affiliation restreinte au hockey junior pour les joueurs de quinze (15) ans. L'affiliation sera permise en vertu des dispositions suivantes (F. 51 c) :

L'affiliation de joueurs admissibles à leur première année midget âgés de quinze (15) ans à des équipes de hockey junior majeur et junior A et B sera permise sous réserve des restrictions suivantes :

1. Une équipe ne peut affilier plus de cinq (5) joueurs pour un maximum de cinq (5) matchs pendant la saison.
2. Le joueur doit signer un formulaire d'affiliation spéciale avec la permission de son équipe habituelle.
3. Un joueur NE pourra PAS être appelé, sauf en cas d'urgence, lorsque l'équipe habituelle du joueur joue ou lorsque le joueur doit passer des examens semestriels à l'école.
4. Lorsque la saison de l'équipe habituelle du joueur a pris fin, le joueur peut se joindre à l'équipe junior majeur ou junior A ou B pour le reste de la saison.
5. Au hockey junior, l'équipe aurait le droit de faire appel à un (1) seul joueur de quinze (15) ans par match et ce joueur ferait partie du nombre total de joueurs de seize (16) ans qui ont le droit d'évoluer avec l'équipe.
6. Un joueur peut s'affilier spécialement à une équipe junior majeur et à une équipe junior A ou B pendant la même saison et jouer un maximum de cinq (5) matchs avec chaque équipe s'il le veut et si son équipe habituelle accepte.

7. Si une ligue de hockey junior majeur choisit de ne pas utiliser cette disposition, le joueur NE serait PAS admissible à s'affilier à deux (2) autres équipes juniors de cette ligue ou région.
8. Ce processus d'affiliation est unique au hockey junior majeur et au hockey junior A et B et les branches sont incitées à assurer l'uniformité de ce processus et à ne pas avoir trop de variantes au sein de la branche. Les joueurs doivent être inscrits sur une liste d'affiliation afin de pouvoir jouer et aucune équipe ne peut compter plus de cinq (5) joueurs (âgés de quinze (15) ans). Une équipe peut ajouter des noms à la liste d'affiliation pour atteindre le nombre de cinq (5), mais elle ne peut retirer un joueur et en ajouter un autre comme remplaçant. Si un joueur est retiré d'une équipe, il ne peut aller à une autre équipe (à moins qu'il ne s'agisse d'une équipe junior majeur conformément aux dispositions ci-dessus). Ces joueurs appartiennent à la catégorie des joueurs spécialement affiliés. La date butoir pour ajouter des noms à cette liste est le 15 janvier.

LE JOUEUR DE SEIZE (16) ANS ET PLUS

Un joueur de seize (16) ans ou plus peut être nommé comme joueur affilié à la fois à une équipe junior majeur et à une équipe junior A ou B pendant la même saison.

Un joueur de seize (16) ans ou plus peut s'affilier pour un total de dix (10) matchs au cours de la saison régulière et des éliminatoires avec chacune des équipes auxquelles il est affilié comme stipulé en i). Toutefois, si l'équipe avec laquelle il est enregistré termine sa saison régulière et ses éliminatoires avant son ou ses équipes affiliées, il peut alors prendre part à un nombre illimité de matchs en tant que joueur affilié.

Toute affiliation de joueur résultant des événements de l'équipe nationale junior, des équipes des moins de 17 ans, des Jeux d'hiver du Canada et du Défi mondial junior A ne sera pas prise en considération dans le calcul du total des dix (10) matchs auprès de chaque équipe.

L'affiliation des gardiens de but sera régie par l'article E. 36 (b).

E. 36 (b) Lorsque le nom d'un joueur enregistré apparaît sur le rapport officiel du match, il sera considéré comme ayant participé au match, sauf dans le cas d'un gardien de but substitut; dans ce dernier cas, la participation du gardien de but substitut sera considérée seulement s'il a réellement pris part au jeu et sa participation sera spécialement consignée dans le rapport officiel du match.

Par conséquent, un gardien de but doit réellement participer à un match pour être considéré comme joueur affilié pour le match joué.

FAQ SUR L’AFFILIATION

Est-ce que l’affiliation est la même de mineur à mineur que de mineur à junior et de junior à junior?

Non. L’affiliation de mineur à mineur continuera de se faire conformément à l’article E de la constitution de Hockey Canada. L’affiliation de mineur à junior et de junior à junior se fera conformément à l’article F.51 de la constitution de Hockey Canada présenté à l’annexe 1 du présent document.

Est-ce que je suis toujours restreint quant au nombre de matchs auxquels je peux participer après le 10 janvier?

Oui, particulièrement s’il s’agit d’une affiliation de mineur à mineur. Un joueur ne peut participer à plus de cinq (5) matchs après le 10 janvier. Pour une affiliation de mineur à junior ou de junior à junior, le joueur ne peut participer à plus de dix (10) matchs avec son équipe affiliée du début à la fin de la saison. La date du 10 janvier n’a aucune importance quant au moment où les dix (10) matchs permis sont joués.

Existe-t-il toujours un nombre maximal de joueurs de seize (16) ans qui peuvent s’habiller pour un match?

Non. Il existe un nombre maximal de joueurs de seize (16) ans qui peuvent s’inscrire auprès d’une équipe junior, mais une équipe junior peut habiller plus que le nombre maximal de joueurs de seize (16) ans en ayant recours à l’affiliation.

Qu’est-ce qu’un joueur affilié permanent?

Un joueur qui s’inscrit auprès d’une équipe de catégorie inférieure dans le but exprès de s’affilier à temps complet à une équipe de catégorie supérieure.

Est-ce que les joueurs de seize (16) ans ou plus peuvent s’affilier à deux (2) équipes?

Oui, ils peuvent s’affilier à deux (2) équipes de catégories différentes, p. ex., midget AAA au junior A ou B et au junior majeur pour un total de dix (10) matchs par équipe avec lesquelles ils sont affiliés.

Si j’utilise l’affiliation spéciale pour les joueurs de 15 ans à une équipe junior majeur ou junior, est-ce que je suis exclu de l’équipe avec laquelle je suis affilié régulièrement?

Non. Le processus d’affiliation restreinte du joueur de quinze (15) ans au junior majeur et au junior n’influence pas l’affiliation régulière de mineur à mineur. Aucune autre affiliation mineur à junior n’est permise pour les joueurs de quinze (15) ans.

Si je ne m'affilie pas comme joueur de quinze (15) ans à une équipe junior majeur, est-ce que je peux m'affilier à deux équipes juniors A et si oui, pour combien de matchs?

Vous pouvez disputer un maximum de cinq (5) matchs avec une équipe junior majeur et un maximum de cinq (5) matchs avec une équipe junior A ou B. C'est bien junior majeur ET junior A ou B. Si le junior majeur n'utilise pas l'affiliation d'un joueur de quinze (15) ans, vous êtes restreint à cinq (5) matchs avec une équipe junior A ou B.

Est-ce qu'un joueur de quinze (15) ans peut s'entraîner avec une équipe junior majeur ou junior A ou B?

Oui, pourvu qu'il soit inscrit comme joueur spécialement affilié et qu'il ait reçu l'autorisation de son équipe midget.

LIMITES VISANT LES JOUEURS

PRINCIPES DIRECTEURS

Le MCD reconnaît qu'un nombre restreint de joueurs de seize (16) ans possède la capacité de jouer à un niveau plus élevé que le midget AAA tout en reconnaissant que le meilleur niveau de jeu pour la majorité des joueurs de seize (16) ans est le midget. Le tableau suivant a été structuré de sorte que, au cours d'une période de mise en œuvre de trois (3) ans, nous diminuions le nombre de joueurs de seize (16) ans existant en 2004-2005 pour atteindre un nombre qui représenterait l'intérêt fondamental des intervenants. La première année de mise en œuvre du MCD a entraîné une importante diminution du nombre de joueurs de seize (16) ans participant au hockey junior. Hockey Canada a apporté des modifications au tableau ci-dessous pour permettre de recueillir plus d'information afin de déterminer les nombres appropriés de joueurs de seize (16) ans évoluant au niveau junior. Les nombres seront réévalués lors de l'assemblée semestrielle de Hockey Canada en novembre 2007.

TABLEAU DES JOUEURS

Les joueurs de seize (16) ans auront le droit de s'inscrire et de participer au hockey junior conformément aux directives indiquées dans le tableau suivant :

	2005-06	2006-07	2007-08
Junior majeur	4	4	4
Junior A	2	2	2
Junior B	2	2	2
Junior C/D	1 (local)	1 (local)	1 (local)

DISPOSITIONS VISANT LA MOYENNE

Le nombre de joueurs de seize (16) ans dans le junior majeur, conformément au règlement, pourra être une moyenne par équipe par opposition à un maximum par équipe, et ce, à la discrétion de la ligue. Par exemple, dans l'OHL, il y aurait un plafond pour la ligue de quatre-vingts (80) joueurs en 2005-06 ou une moyenne de quatre (4) par équipe (20 x 4) au lieu d'un maximum de quatre (4) par équipe. Le nombre total de joueurs de seize (16) ans ne change pas. Ceci ne fait qu'étendre les dispositions relatives à la moyenne de l'an trois aux deux (2) premières années du MCD. La ligue junior majeur accepte de continuer d'effectuer le suivi des joueurs de seize (16) ans (nombre de matchs joués, etc.) et de fournir, à Hockey Canada, toutes les données pertinentes aux fins de la recherche.

Les mêmes dispositions visant la moyenne s'appliqueront au junior A et B à compter de cette saison (2006-2007) sous réserve que la ligue junior en fasse la demande (appuyée par la branche) à Hockey Canada. Un suivi et des recherches semblables entourant les joueurs de seize (16) ans devront être effectués par toute ligue junior qui se prévaut de la disposition visant la moyenne.

Les équipes juniors C et D peuvent inscrire un (1) joueur de seize (16) ans pourvu qu'il soit un joueur local et qu'il n'existe aucune équipe de hockey midget de niveau supérieur pour ce joueur dans sa région ou qu'il ne soit pas en mesure d'évoluer à ce niveau de hockey midget.

FAQ SUR LA RÉPARTITION DES JOUEURS

Qui gérerait un système utilisant une moyenne par ligue plutôt qu'un nombre maximal par équipe?

Au junior majeur, la gestion relèverait de chaque ligue choisissant d'avoir recours à cette disposition. Au junior A et B, la branche et la ligue junior devront décider si elles ont recours à cette disposition et comment la gérer si elle est retenue.

Est-ce qu'un joueur affecté à la LCH (1990 pour la saison 2006-2007) constitue une exception au nombre maximal de joueurs de seize (16) ans proposé par le modèle?

Non

DÉSIGNATION D'UN MILIEU RURAL OU ÉLOIGNÉ

PRINCIPES DIRECTEURS

Le principe directeur est qu'il ne doit y avoir aucun accès ou aucun accès raisonnable au hockey midget pour les joueurs demandant une exception au MCD. Les branches sont encouragées à utiliser cette disposition, à leur discrétion, de façon à ce que les joueurs ne soient pas forcés de quitter le jeu en raison de l'absence d'un programme midget en milieu rural.

LE JOUEUR DE QUATORZE (14) ANS

Cette disposition n'est PAS offerte au joueur de quatorze (14) ans ou moins.

LE JOUEUR DE QUINZE (15) ANS

Les joueurs de quinze (15) ans pourraient avoir le droit de participer au hockey junior C et D en vertu de la disposition visant un milieu rural ou éloigné pourvu qu'il n'existe aucun accès raisonnable à un programme midget (à la discrétion de la branche). Les branches auront le pouvoir discrétionnaire requis pour s'assurer que les joueurs de quinze (15) ans ont le droit de jouer au hockey junior C ou D s'ils n'ont aucun autre choix afin que ces joueurs ne soient pas chassés du jeu. Les affiliations permanentes du junior C ou D au junior A ou B ou au junior majeur ne seront pas permises. Les branches qui ont un programme junior C ou D **restreint ou aucun** programme de ce genre pourront, à leur discrétion, accorder un statut semblable au junior B. L'affiliation à tout niveau du hockey junior est interdite aux joueurs de quinze (15) ans, sauf pour le processus d'affiliation spéciale.

LE JOUEUR DE SEIZE (16) ANS

Les joueurs de seize (16) ans pourraient avoir le droit de participer au junior C et D en vertu de cette disposition visant un milieu rural ou éloigné s'il n'existe aucun accès ou aucun accès raisonnable au hockey midget AAA. Les branches auront le pouvoir discrétionnaire requis pour s'assurer que les joueurs de seize (16) ans ont le droit de jouer au hockey junior C ou D s'ils n'ont aucun autre choix afin que ces joueurs ne soient pas chassés du jeu. Les affiliations permanentes du junior C ou D au junior A ou B ou au junior majeur ne seront pas permises. Les branches qui ont un programme junior C ou D **restreint ou aucun** programme de ce genre pourront, à leur discrétion, accorder un statut semblable au junior B.

LE JOUEUR DE DIX-SEPT (17) ANS

Cette disposition ne s'applique pas au joueur de dix-sept (17) ans.

FAQ SUR LE MILIEU RURAL OU ÉLOIGNÉ

Est-ce que les branches auront le pouvoir de rendre des décisions sur des questions locales découlant de la mise en oeuvre du MCD?

Oui et elles sont encouragées à le faire. Les décisions devraient être prises à la lumière de l'orientation et de la philosophie du MCD tout en tenant compte des besoins de la branche. Hockey Canada ne demande qu'à recevoir une copie de toutes les décisions prises.

S'il n'y a pas d'équipe midget AAA dans la communauté, est-ce que les joueurs de seize (16) ans de cette communauté pourront évoluer au niveau junior?

Conformément au MCD, lorsqu'il n'existe aucun programme midget et aucun accès raisonnable au hockey midget, les branches ont le pouvoir de rendre une décision quant à l'admissibilité des joueurs de quinze (15) en ce qui a trait au hockey junior et lorsqu'il n'existe aucun accès ou aucun accès raisonnable au midget AAA pour les joueurs de seize (16) en ce qui a trait au hockey junior.

Qu'est-ce qui pourrait être considéré comme une exception pour les communautés autochtones?

Un exemple est d'accorder des exemptions aux joueurs autochtones pour leur permettre de jouer auprès d'équipes sur la réserve où ils habitent. Les joueurs qui habitent une communauté autochtone et qui ont joué au hockey mineur dans cette communauté autochtone peuvent se voir accorder le droit de joueur au hockey junior C et D à l'âge de quinze (15) ans et de seize (16) ans. En ce qui a trait à l'admissibilité en vertu de cette disposition, la branche aura le pouvoir discrétionnaire de déterminer l'admissibilité conformément à ses propres règlements visant le lieu de résidence.

Quelles distances sont prises en considération au moment de déterminer si un joueur a une occasion raisonnable de jouer midget AAA?

Les branches peuvent, à leur discrétion, déterminer ce qui convient le mieux compte tenu des principes et des philosophies du MCD.

Qu'est-ce qui détermine s'il n'est plus convenable de jouer au midget AAA par opposition au hockey junior?

Les branches peuvent, à leur discrétion, prendre cette décision en fonction des principes et des philosophies du MCD. Hockey Canada ne demande qu'à recevoir une copie de toute décision des branches relative au MCD.

DÉSIGNATION D'UN JOUEUR LOCAL

PRINCIPES DIRECTEURS

Afin de s'assurer que les joueurs qui n'évolueront probablement pas au niveau junior A ou junior majeur ne sont pas écartés du jeu, la disposition visant le joueur local a été intégrée au MCD pour aider les communautés offrant un programme junior C ou D plutôt qu'un programme midget AAA.

Il existe deux (2) critères essentiels pour déterminer s'il s'agit d'un joueur local. Le premier critère servant à déterminer s'il s'agit d'un joueur local est la région géographique. Les branches ont le pouvoir discrétionnaire requis pour définir cette région afin de répondre à leur intérêt fondamental tout en utilisant la définition d'un joueur local fournie par le MCD comme guide. Le deuxième est la notion que l'équipe locale midget AAA détient le « premier droit » pour un joueur local de seize (16) ans. Tel qu'indiqué dans les pages précédentes de ce document, un joueur de seize (16) ans ne peut jouer en tant que joueur local que s'il habite dans la communauté où se trouve l'équipe et qu'il n'a aucun accès ou aucun accès raisonnable au hockey midget AAA ou qu'il est incapable d'évoluer au hockey midget AAA. Voici une proposition pour assurer un bon déroulement à cet égard :

Les branches devraient adopter un processus en vertu duquel un joueur de seize (16) ans doit obtenir une libération ou une renonciation de l'équipe locale de hockey midget AAA avant d'avoir le droit de s'inscrire auprès d'une équipe junior C ou D. N'oubliez pas que le joueur ne doit avoir aucun accès ou aucun accès raisonnable à une équipe midget AAA ou être incapable d'évoluer au hockey midget AAA avant de s'inscrire comme joueur junior.

FAQ SUR LE JOUEUR LOCAL

D'où vient cette référence à une renonciation?

Le langage utilisé dans un ancien document du MCD suggérait que la seule façon de pouvoir être réputé un joueur local était de vivre dans la même communauté, etc. dans laquelle aucun programme de hockey midget n'était offert. Puisque les branches se sont vues accorder le pouvoir discrétionnaire de définir ce qu'est un joueur local, ceci a donné lieu à une situation en vertu de laquelle il était improbable que tout joueur se voit accorder le statut de joueur local puisque tous les joueurs auraient accès au plus haut niveau de hockey midget et, par conséquent, par définition, aucun ne pourrait être réputé un joueur local. Puisque cela n'a jamais été l'intention, nous devons trouver un processus permettant à un joueur d'obtenir une renonciation ou une permission de patiner, appelez cela comme vous voudrez, afin qu'il puisse s'inscrire comme joueur local auprès de son équipe junior C ou D si son équipe midget AAA locale y renonce.

J'ai demandé à mon équipe midget de me libérer afin que je puisse m'inscrire auprès de l'équipe junior C de ma ville et elle a refusé. A-t-elle le droit de faire ça?

Si une équipe refuse d'accorder une libération, elle doit offrir un certificat. Elle ne peut avoir les deux.

JOUEURS EXCEPTIONNELS

Les appels pour obtenir le statut de joueur exceptionnel ne seront étudiés que pour les joueurs de quinze (15) ans voulant s'inscrire auprès d'une équipe ou d'une ligue de la LCH.

LE JOUEUR DE QUATORZE (14) ANS

Cette disposition ne s'applique PAS à un joueur de quatorze (14) ans ou moins.

LE JOUEUR DE QUINZE (15) ANS

Cette disposition s'applique SEULEMENT au joueur de quinze (15) ans qui se qualifie et SEULEMENT au niveau junior majeur.

LE JOUEUR DE SEIZE (16) ANS

Cette disposition n'est PAS offerte au joueur de seize (16) ans.

LE JOUEUR DE DIX-SEPT (17) ANS

Cette disposition n'est PAS offerte au joueur de dix-sept (17) ans.

TRANSFERTS INTERBRANCHES DU JOUEUR DE DIX-SEPT (17) ANS

Les joueurs de dix-sept (17) ans devraient avoir le droit de joueur au niveau de hockey qu'ils désirent que ce soit au hockey midget ou au hockey junior, pourvu qu'ils jouent au sein de la région géographique appropriée telle que définie par la branche concernée.

Veillez revoir la révision apportée au règlement K.6 (a) présentée à l'annexe 1 aux présentes.

Conformément à K.6 (a), Hockey Canada reconnaît les ententes entre les branches suivantes :

Aucune au moment d'aller sous presse pour la saison 2006-2007

Pour tout joueur de dix-sept (17) ans qui se trouve dans une situation où il souhaite en appeler de ce règlement, veuillez vous reporter au chapitre traitant des appels contenu aux présentes.

APPELS

Puisque la branche détient un pouvoir discrétionnaire à certains égards, la décision d'une branche sera irrévocable et exécutoire pour le candidat. Un appel ayant trait aux sujets discrétionnaires au sein du MCD ne sera entendu par Hockey Canada (Comité national d'appel) que lorsque la branche est réputée avoir commis une erreur de procédure. Veuillez consulter le statut DOUZE (1201) présenté à l'annexe 1 aux présentes.

Afin de traiter des questions et des appels ayant trait au MCD, les branches sont encouragées à utiliser le processus d'appel en vigueur ou à créer un comité distinct pour le MCD, comité qui ne traitera que des demandes ayant trait au MCD. L'OHF a créé un comité de ce genre.

LE JOUEUR DE QUATORZE (14) ANS

La disposition visant le pouvoir discrétionnaire de la branche n'est PAS offerte au joueur de quatorze (14) ans et au joueur plus jeune et, par conséquent, ce joueur ne peut avoir recours au processus d'appel.

LE JOUEUR DE QUINZE (15) ANS

Puisque le joueur de quinze (15) peut avoir recours au pouvoir discrétionnaire de la branche, la branche peut étudier les demandes de ce genre. Sa décision est irrévocable et exécutoire. Un appel ne pourra être entendu au niveau national que lorsque la branche est réputée avoir commis une erreur de procédure au moment de rendre sa décision.

LE JOUEUR DE SEIZE (16) ANS

Puisque le joueur de seize (16) peut avoir recours au pouvoir discrétionnaire de la branche, la branche peut étudier les demandes de ce genre. Sa décision est irrévocable et exécutoire. Un appel ne pourra être entendu au niveau national que lorsque la branche est réputée avoir commis une erreur de procédure au moment de rendre sa décision.

LE JOUEUR DE DIX-SEPT (17) ANS

Les joueurs de dix-sept (17) ans devraient avoir le droit de joueur au niveau de hockey qu'ils désirent que ce soit au hockey midget ou au hockey junior, pourvu qu'ils jouent au sein de la région géographique appropriée telle que définie par la branche concernée. Si un joueur désire déposer un appel auprès de l'instance nationale pour un transfert interbranche, il peut le faire en suivant la procédure énoncée au statut DOUZE. À cet égard, la décision du Comité national d'appel est irrévocable et exécutoire.

JOUEURS DE DIX-SEPT (17) ANS ET MOINS (USA HOCKEY À HOCKEY CANADA)

Les joueurs demandant un transfert vers Hockey Canada en provenance de USA Hockey et qui ne déménagent PAS avec leur(s) parent(s) ne pourront l'obtenir en vertu du règlement K.6 (a). Si un joueur désire contester ce règlement, il doit déposer un appel auprès du Comité national d'appel de Hockey Canada conformément à la procédure énoncée au statut DOUZE. En pareilles circonstances, la décision du Comité national d'appel sera irrévocable et exécutoire.

JOUEURS DE SEIZE (16) ANS ET MOINS (HOCKEY CANADA À USA HOCKEY)

Les joueurs demandant un transfert vers USA Hockey en provenance de Hockey Canada et qui ne déménagent PAS avec leur(s) parent(s) ne pourront l'obtenir en vertu du règlement K.6 (a). Si un joueur désire contester ce règlement, il doit déposer un appel auprès du Comité national d'appel de Hockey Canada conformément à la procédure énoncée au statut DOUZE. En pareilles circonstances, la décision du Comité national d'appel sera irrévocable et exécutoire.

Veillez prendre note que les appels étudiés à l'échelle nationale par le Comité national d'appel de Hockey Canada sont habituellement déposés par l'équipe d'**arrivée** par le biais de la **nouvelle** branche concernée (appels liés à l'inscription). Des exceptions à cette procédure surviennent lorsque l'appel est jugé un « appel individuel » et lorsque le joueur demande un transfert de Hockey Canada vers USA Hockey. Dans des appels de ce genre, l'appelant peut communiquer directement avec la responsable des règlements de Hockey Canada pour déposer son appel. Les frais liés à tous les appels déposés auprès de Hockey Canada sont de trois cents dollars (300,00 \$) et ils sont non remboursables à moins que le Comité national d'appel décide que le cas ne relève pas de sa compétence. Toutes les demandes sont étudiées au cas par cas.

DIRECTIVES POUR LA MISE EN ŒUVRE À LA DISCRÉTION DES BRANCHES

IL EST ATTENDU QUE LES BRANCHES UTILISERONT, EN TOUT TEMPS, LEUR POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE POUR L'APPLICATION DES PRÉSENTES DISPOSITIONS DE FAÇON À CE QUE LES BUTS ET LES OBJECTIFS DU MODÈLE CANADIEN DU DÉVELOPPEMENT SOIENT RESPECTÉS, LA PRIORITÉ ÉTANT ACCORDÉE AU PROGRAMME MIDGET.

ANNEXE 1

RÈGLEMENTS DE HOCKEY CANADA VISANT LE MCD

F.51 Variantes pour le modèle canadien du développement

Nonobstant les dispositions précédentes aux règlements B et F,

- a) Les joueurs admissibles à leur première année midget (quinze (15) ans) ne pourront s'inscrire et évoluer qu'au hockey mineur.
- b) Les joueurs admissibles à leur première année midget (quinze (15) ans) qui croient qu'ils sont « exceptionnels » et qu'ils ne devraient pas être soumis à la disposition précédente peuvent déposer un appel demandant à jouer au hockey junior majeur en vertu des dispositions et des conditions énoncées dans l'entente du modèle canadien de développement.
- c) Les joueurs admissibles à leur première année midget (quinze (15) ans) pourront s'inscrire comme joueur affilié auprès d'équipes de hockey junior majeur et junior A et B sous réserve des conditions suivantes :
 - i) Une équipe ne peut affilier plus de cinq (5) joueurs pour un maximum de cinq (5) matchs pendant la saison.
 - ii) Le joueur doit signer un formulaire d'affiliation spéciale avec la permission de son équipe habituelle.
 - iii) Un joueur NE pourra PAS être appelé, sauf en cas d'urgence, lorsque l'équipe habituelle du joueur joue ou lorsque le joueur doit passer des examens semestriels à l'école.
 - iv) Lorsque la saison de l'équipe habituelle du joueur a pris fin, le joueur peut se joindre à l'équipe junior majeur ou junior A ou B pour le reste de la saison.
 - v) Au hockey junior, l'équipe aurait le droit de faire appel à un (1) seul joueur de quinze (15) ans par match et ce joueur devrait faire partie du nombre total de joueurs de seize (16) ans qui ont le droit d'évoluer avec l'équipe.
 - vi) Un joueur peut s'affilier spécialement à une équipe junior majeur et à une équipe junior A ou B pendant la même saison et jouer un maximum de cinq (5) matchs avec chaque équipe s'il le veut et si son équipe habituelle accepte.
 - vii) Si une ligue de hockey junior majeur choisit de ne pas utiliser cette provision, le joueur NE serait PAS admissible à s'affilier à deux (2) équipes juniors A ou B de cette ligue ou région.
- d) Un joueur admissible à sa deuxième année midget (seize (16) ans) s'inscrivant et participant au hockey junior pourra le faire compte tenu des directives suivantes :

- i) Junior majeur : chaque équipe a le droit d'inscrire un maximum de quatre (4) joueurs en 2006-07 et en 2007-2008.
 - ii) Junior A : chaque équipe a le droit d'inscrire un maximum de deux (2) joueurs en 2006 -07 et en 2007-08.
 - iii) Junior B : chaque équipe a le droit d'inscrire un maximum de deux (2) joueurs en 2006-07 et en 2007-08.
 - iv) Junior C et D : chaque équipe a le droit d'inscrire un (1) joueur local en 2006-07 et en 2007-08. La définition d'un joueur « local » sera celle paraissant dans le manuel des politiques de Hockey Canada. Un joueur local ne peut s'affilier à une équipe de catégorie supérieure.
- e) Affiliation entre le hockey mineur et le hockey junior et entre le hockey junior et le hockey junior majeur :
- i) Un joueur de seize (16) ans ou plus peut être nommé joueur affilié, à la fois d'une équipe junior majeur et d'une équipe junior A ou B pendant la même saison.
 - ii) Un joueur de seize (16) ans ou plus peut s'affilier pour un total de dix (10) matchs au cours de la saison régulière et des éliminatoires avec chacune des équipes auxquelles il est affilié comme stipulé en i). Toutefois, si l'équipe avec laquelle il est enregistré termine sa saison régulière et ses éliminatoires avant son ou ses équipes affiliées, il peut alors prendre part à un nombre illimité de matchs en tant que joueur affilié.
 - iii) Toute affiliation de joueur résultant des événements de l'équipe nationale junior, des équipes des moins de 17 ans, des Jeux d'hiver du Canada et du Défi mondial junior A ne sera pas prise en considération dans le calcul du total des dix (10) matchs auprès de chaque équipe.
 - iv) L'affiliation des gardiens de but sera régie par l'article E. 36 (b).
- f) Le nombre maximal de joueurs non nord-américains pouvant s'inscrire et jouer au hockey junior majeur sera d'un (1) à compter de la saison 2007-08.
- g) Le hockey junior majeur fixera, d'ici 2007 -08, le nombre maximal de joueurs américains par équipe ou par ligue pouvant s'inscrire et jouer auprès d'équipes situées au Canada.

Règlements K. 6 (a) et (B)

- K.6 (a) Aucun joueur admissible au midget ou plus jeune (se reporter au règlement B.1 de Hockey Canada) ne peut être transféré d'une branche à une autre, de USA Hockey à Hockey Canada ou de toute autre fédération de l'IIHF, pour s'enregistrer et jouer dans une ligue

autre qu'une ligue de hockey junior majeur à moins qu'un tel joueur ne soit visé par les dispositions du règlement H.8 (b). Une exception est prévue pour les joueurs qui en sont à leur dernière année d'admissibilité au niveau midget lorsque leur branche ne comporte pas de junior A.

Afin de traiter des différences régionales qui existent au sein du programme de Hockey Canada, les branches peuvent conclure des ententes avec d'autres branches pour permettre le transfert de joueurs à leur dernière année d'admissibilité midget. De telles ententes ne seront en vigueur que lorsqu'elles auront été approuvées par le conseil d'administration de Hockey Canada. Pour que Hockey Canada donne son approbation, toute entente de ce genre doit inclure des dispositions en vertu desquelles toute branche qui est partie de l'entente peut résilier l'entente à la fin de chaque saison de jeu.

- K.6 (b) Aucun joueur à sa deuxième année d'admissibilité midget ou moins peut être transféré de Hockey Canada à USA Hockey à moins que le joueur habite avec son parent et que son parent déménage son lieu de résidence aux États-Unis et que le joueur continue d'habiter avec son parent.

Le statut DOUZE (Appels) est présenté aux pages 48 à 52 de ce document, mais les pages portent les numéros XX à XX puisqu'il s'agit d'un extrait du livre des articles, statuts et règlements.